



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 215
Date :

Mis en ligne le : 03 AVR. 2024

03 AVR. 2024

Objet : Vol de drone
Lieux : Angle rue René Cassin/avenue Yitzhak
Place de Provence
Rond-point Pierre Plantée
Date : 4 ; 5 ou 11 avril 2024
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L6111-1 et L6214-1 à L6214-3 ;
Vu le code pénal et ses articles L226-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord auprès de la Direction Générale de l'aviation civile, acceptée en date du 27 mars 2024, avec restriction ;
Vu la demande, en date du 28 mars 2024, de Monsieur Benjamin CHAMAYOU, mandaté par le cabinet OPSIA à 83160 La Valette du Var, sollicitant une autorisation de décollage et d'atterrissage d'un drone sur le domaine public communal, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Benjamin CHAMAYOU est autorisé à faire décoller et atterrir un drone, les 4, 5 et/ou 11 avril 2024, entre 7h30 et 20h, sur les lieux suivants (matérialisés sur le plan en annexe) :

- Angle rue René Cassin/avenue Yitzhak Rabin,
- Place de Provence,
- Rond-Point Pierre Plantée.

Article 2

Les zones de décollage et d'atterrissage seront balisées (ZDA) et deux personnes assureront la sécurisation du lieu. Le permissionnaire aura la charge, sous sa responsabilité, de mettre en place la signalisation appropriée, conformément aux règles en vigueur.

Article 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la réglementation en matière de vol de drone.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages

ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Loïc Gachon', is written over the seal and extends across the page.

PLAN



 **Zone Atterrissage et décollage**